

Avis relatif à l'accès par la voie du détachement au corps des assistants d'administration de l'aviation civile de classe normale au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Direction générale de l'aviation civile – en faveur des fonctionnaires en situation de handicap

En application de l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un accès par la voie du détachement au corps des assistants d'administration de l'aviation civile de classe normale en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est prévu au titre de l'année 2023.

Textes de référence

- ▶ Code général de la fonction publique.
- ▶ Décret n° 2012-1508 du 27 décembre 2012 portant statut particulier du corps des assistants d'administration de l'aviation civile.
- ▶ Article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi "peuvent accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics. Au terme d'une durée minimale de détachement, qui peut, le cas échéant, être renouvelée, ils peuvent être intégrés dans ce corps ou cadre d'emplois".
- ▶ Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

I – CALENDRIER

Date d'ouverture des inscriptions	14 avril 2023
Date limite d'inscription	26 mai 2023
Epreuve orale d'admission	À partir du 19 juin 2023
Nombre de postes	1

II – INSCRIPTION

1. Conditions d'inscription

- Appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés¹ (BOETH),

¹ Les agents titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les personnes mentionnées à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

- Justifier au 1er janvier de l'année du concours, soit au 1er janvier 2023, de la durée de services publics exigée :
 - Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins **quatre ans de services publics**.
 - Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de **quatre ans** de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

2. Modalités d'inscription

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

- Un Curriculum Vitae,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP),
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de la reconnaissance du handicap en cours de validité.

Le dossier de candidature est à transmettre au plus tard le **vendredi 26 mai 2023 à 23h59**, terme de rigueur, soit :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : concours-administratifs-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr ou
- Par voie postale sous pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception en 5 exemplaires (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
Secrétariat général
Bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines
Division du recrutement (SG/SDCRH/GCRH) – Bureau 5007
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15

Tout dossier posté hors délai ou incomplet ne sera pas pris en considération.

Les informations relatives au poste offert sont consultables sur le site dédié aux inscriptions à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/ministere/concours-et-ecoles>

III – PROCÉDURE DE SÉLECTION

Examen des dossiers de candidature

Une commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle des candidats à exercer les missions dévolues au corps en tenant compte des acquis de l'expérience professionnelle et de la motivation. Après examen des dossiers de candidature, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Entretien de sélection

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus, sur la base **du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** établi par le candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

Les entretiens se dérouleront 50 rue Henry Farman, 75015 PARIS à partir du 19 juin 2023.

IV - RÉSULTATS

À l'issue des entretiens, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement. Les résultats seront publiés sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

<https://www.ecologie.gouv.fr/ministere/concours-et-ecoles>

✉ Pour toutes questions, vous pouvez contacter la Division recrutement à l'adresse e-mail suivante :
concours-administratifs-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr